

N° 119. Compteurs d'eau
zone industrielle
avenant au réglem^t

Tu le règlement des eaux du 17 novembre 1967, approuvé le 26.12.67 -

Tu la délibération n° 141 du 26.7.68 approuvée le 14.8.68, fixant le prix de vente
de l'eau aux gros consommateurs,

Tu l'avis de Monsieur l'Ingénieur du Génie Rural en date du 23.9.68.

S'agissant de la fourniture et de l'installation de compteurs d'eau dans la zone ind^{ust}
Le Conseil Municipal

DÉCIDE : que la fourniture et l'installation de compteurs sont laissés à la charge
d'industriels. Les compteurs seront du type C.S.C. et devront être achetés par la
Commune. Il y aura une prime de 200 francs.

L'entretien de ces compteurs sera assuré par la commune qui, en contrepartie,
demandera une taxe d'entretien de ces appareils fixée à 15. quinze francs annuellement.
La réparation, remplacement ou dépenses provenant de la détérioration, d'un

compteur par foudre, par des chocs ou tout autre cause, restent à la charge
exclusive de l'intéressé.

Service Agric. et P.
Vu et approuvé
par M. le Maire le 27.12.68
Le S. P. chargé de l'ass.
C. B. Raffard -